

TARIFS

2026-2027

	HABITANTS DE CHERBOURG EN-COTENTIN	HORS- COMMUNE
• Éveil musical	40 €	80 €
• Parcours découverte (FM + découverte instrumentale)	40 €	80 €
• Parcours musical : formation musicale, instrument, pratique collective ou atelier	106 €	212 €
• Pratique collective, atelier	40 €	80 €
• Parcours amateur ou personnalisé (instrument seul)	76 €	152 €
• Parcours ' Les Babouches '	117 €	174 €
• Atelier théâtre	170 €	255 €
• Studio de répétition 2h/semaine <i>par musicien/trimestre</i>	21 €	42 €
• Location d'instruments (par trimestre)	31 €	51 €
• Master classe <i>gratuit pour les inscrits</i>	16 €	16 €
• <i>Frais de dossier par élève hors babouches, théâtre et master classe</i>	17 €	17 €

- **1er enfant : tarif plein | 2ème enfant : - 30 % | 3ème enfant et suivants : - 50 %**
- Bénéficiaires de l'AAEH ou de l'AAH, Membres de l'Orchestre de CEC: - 40% sur tous les tarifs sauf frais de dossier.
- Usagers non-redevables de "l'impôt total avant crédit d'impôts", bénéficiaires du RSA, ASS, COPAL-AVE de la CAF, inscrits aux ateliers musique inclusive au titre d'une structure : gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier, - 60% sur les locations d'instr.
- Modes de règlement : **Paiement en ligne**, chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public, chèques-vacances, Spot 50, C'loisirs, Atouts Normandie, Pass culture, Numéraires.

Grille tarifaire & conditions générales disponible sur www.cherbourg.fr
Tarifs votés par décision du Maire N° DM_2026_0146



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
 DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2026_0146

ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE ET DES ATELIERS ARTS VISUELS POUR 2026-2027

Madame Camille MARGUERITTE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23
 Vu la délibération n° DEL_2026_024 du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'arrêté n°AP_2026_0181 du 2 avril 2026 portant sur les délégations de fonction et de signature aux 13 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués et aux 6 conseillers municipaux délégués,
 VU la décision n° DM_2025_1021_CC du 3 décembre 2025, actualisant pour 2026 les tarifs des offres culturelles.
 Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du conservatoire et des ateliers d'arts visuels.

DECIDE

ARTICLE 1 – d'actualiser les tarifs 2026-2027 du conservatoire et des ateliers d'arts visuels en procédant à une augmentation de 1,1%, correspondant à l'indice des prix à la consommation constaté entre septembre 2024 et septembre 2025. Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

TARIFS DU CONSERVATOIRE PAR ANNEE SCOLAIRE ET PAR ÉLÈVE SAUF INDICATION CONTRAIRE	HABITANTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (1)	HORS COMMUNE
Frais de dossier par élève (hors parcours opéra babouches et théâtre, Master class et conférence)	17 €	17 €
Éveil musical Formation musicale Parcours découverte (FM et séances de découverte instrumentale)	40 €	80 €
Parcours musical : inclus formation musicale, instrument et une pratique collective OU un atelier éventuel(le)	106 €	212 €
Pratique collective ou atelier	40 €	80 €
Formation instrumentale	76 €	152 €
2^{ème} cours d'instrument	48 €	96 €
Studio de musiques actuelles (par trimestre)	21 €	42 €
Location d'instruments (par trimestre)	31 €	51 €
Stage (par trimestre)	22 €	44 €
Master-class, conférence (Gratuité pour les élèves du conservatoire)	16 €	16 €
Parcours Opéra Les Babouches (Enfants ados)	117 €	174 €

Atelier théâtre	170 €	255 €
------------------------	-------	-------

TARIFS ATELIERS ARTS VISUELS PAR ANNÉE SCOLAIRE ET PAR ÉLÈVE	HABITANTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	HORS COMMUNE
Ateliers Arts plastiques		
Enfants 10 ans et moins	95 €	144 €
Adolescents 11 ans et plus	144 €	215 €
Atelier Adultes 'sculpture & modelage'	187 €	279 €

**RÉDUCTIONS ET GRATUITÉ DU CONSERVATOIRE (1)
HORS OPÉRA LES BABOUCHES ET ATELIER THÉÂTRE**

Applicables à tous les élèves du foyer

Usagers non-redevables de "l'impôt total avant crédit d'impôts", bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, du dispositif COPAL-AVE de la CAF. Inscrits aux ateliers musique et handicap au titre d'une structure.	Gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier, - 60% sur les locations d'instruments
Formation du personnel du Conservatoire.	Gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier

Applicables individuellement

Bénéficiaires de l'AEEH ou de l'AAH. Membres de l'Orchestre de Cherbourg-en-Cotentin.	- 40 % sur tous les tarifs sauf frais de dossier
--	--

TARIFS DÉGRESSIFS (2)

1er enfant : Tarif plein	2e enfant : - 30 %	3e enfant et suivants : - 50 %
--------------------------	--------------------	--------------------------------

MODES DE PAIEMENTS ACCEPTÉS

Numéraires, chèques bancaires ou postaux (libellés à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances*, paiement en ligne, prélèvement, Spot 50*, C'loisirs*, Atouts Normandie* et Pass culture* (* non acceptés pour les locations d'instruments)

REMBOURSEMENT ET FACTURATION AU TRIMESTRE

Après confirmation de l'inscription, les élèves bénéficient de 3 semaines d'essai pour l'ensemble des cours dans lesquels ils sont inscrits. Passé ce délai, les frais de dossiers sont dus et ne sont pas remboursables. L'année scolaire est également due, sauf démission ou demande de congé notifiée par écrit avant le 1er jour des vacances de la Toussaint. Passée cette date, l'annulation de la facture ou le remboursement ne peuvent intervenir qu'en cas de force majeure : changement imprévisible de domicile lié à une activité professionnelle hors Communauté d'Agglomération du Cotentin, maladie grave ou raison de santé, motivées par certificat médical.

Le remboursement s'effectue au trimestre, tout trimestre commencé est dû.

En cas d'inscription ou d'ajout d'une activité supplémentaire après le 1er janvier, le montant du ou des trimestre(s) déjà écoulé(s) sera déduit de la facturation (ne concerne pas les frais de dossier). Les tarifs au trimestre sont arrondis à la dizaine de centimes la plus proche (à la dizaine supérieure si exactement au milieu). Les 2e et 3e trimestres commencent respectivement le 1er janvier et le 1er avril.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

(1) Application des réductions : Les réductions sont appliquées sur présentation d'un justificatif à partir de la rentrée et avant les vacances de la Toussaint. Tout document présenté ultérieurement sera systématiquement refusé.

Titulaires des justificatifs : Les justificatifs doivent impérativement être au nom du responsable légal 1 tel que désigné sur le formulaire d'inscription, excepté pour les réductions applicables individuellement. NB : Le nom du responsable 1 peut être modifié lors du dépôt du formulaire de réinscription. Aucune demande ne sera prise en compte ultérieurement, sauf changement de situation dûment justifié, relatif aux conditions de garde d'enfant ou à l'exercice de l'autorité parentale.

Restrictions particulières : Sont acceptés uniquement les justificatifs de domicile de moins de 3 mois au jour de leur présentation et les avis de non-imposition de l'année en cours mentionnant un "impôt total avant crédit d'impôts" égal à zéro.

Non-cumul des réductions : Seuls les tarifs dégressifs accordés aux fratries sont cumulables avec une autre

réduction. Lorsqu'un usager peut prétendre à plusieurs réductions, est retenue celle qui lui est le plus favorable.

Possibilité d'exonération complète en cas de participation très ponctuelle à un atelier ou une pratique collective, selon conditions.

En cas de non restitution d'instrument, une facturation sera établie selon la valeur d'achat, mentionnée dans le contrat de location. Si les révisions ou les réparations demandées par le Conservatoire ne sont pas effectuées lors de la restitution de l'instrument, celles-ci seront facturées à l'usager.

(2) Uniquement sur les activités et non sur les frais de dossier ou les locations d'instruments. Tarif plein sur le tarif le plus élevé, puis la dégressivité s'applique du tarif le plus élevé vers le moins élevé.

RÉDUCTIONS ATELIERS BABOUCHES, THÉÂTRE ET ARTS VISUELS

Sur justificatifs, une réduction de 30% est appliquée pour les bénéficiaires des principaux minima sociaux: RSA, AAH, ASS, ADA et familles non-redevables de l'impôt sur le revenu avant crédit d'impôt.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint
Stéphane Renaud**

